



# Les contrats, les acteurs et les Incoterms

Pour bien utiliser les règles Incoterms 2020, il faut avoir en tête les différents contrats sur lesquels elles ont des conséquences et les acteurs de ces contrats. Voici un petit récapitulatif.

## I/ LE CONTRAT DE VENTE/ACHAT

C'est le premier contrat, celui par qui tout arrive, celui sans lequel rien ne serait possible.

Sur le contrat de vente (ou, bien sûr d'achat), le droit français, comme beaucoup de droits nationaux, s'exprime très clairement : « Article 1583 du code civil : Elle est parfaite (la vente) entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé. »

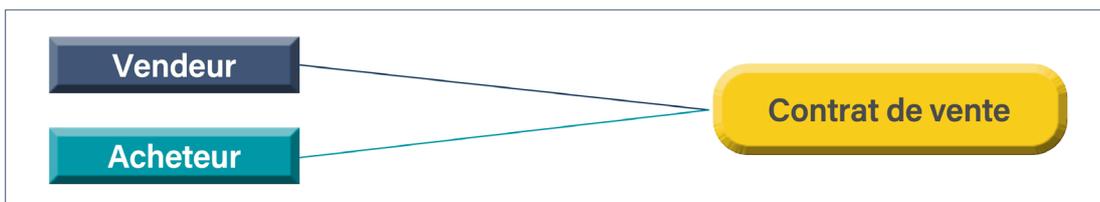
Il fallait bien être un législateur pour parler d'une vente « parfaite » à ce moment-là !

En réalité, elle ne sera parfaite que lorsque la chose aura été livrée par le vendeur et payée par l'acheteur. Mais ceci est un point de vue de logisticien, nul n'est parfait.

### • Les acteurs

C'est la rencontre d'un vendeur et d'un acheteur autour d'un produit et d'un prix. L'un et l'autre peuvent être représentés par un courtier. Cela ne change rien, le contrat sera conclu en leurs noms.

Ils négocieront de tous les aspects du contrat, souvent avec l'aide de techniciens, de juristes et, quelquefois, de logisticiens. Des logisticiens sollicités pour régler le point de la livraison de la marchandise.



### • Les Incoterms 2020

Le contrat de vente/achat est leur berceau, c'est dans le contrat de vente/achat que l'acheteur et le vendeur, parfois aidés par un logisticien, vont définir :

- qui va faire quoi pour organiser le transport,
- qui va payer quoi,
- qui va supporter le risque sur la marchandise,
- qui va fournir quel document ou information, pendant le transport des marchandises entre le quai du vendeur et le quai de l'acheteur.

## Où et comment mentionner LES INCOTERMS DANS LE CONTRAT ?

Dans un contrat de vente ou d'achat, plusieurs chapitres doivent être traités, parmi ceux-ci :

- Qui sont les parties au contrat, qui contracte ?
- La chose vendue et son prix, de quoi on parle et de combien ?
- Comment l'acheteur va-t-il payer le vendeur ?
- Comment livrer, qui s'occupe du transport ?

C'est dans ces dernières clauses, qui parlent de la livraison, que l'on va trouver les Incoterms 2020.

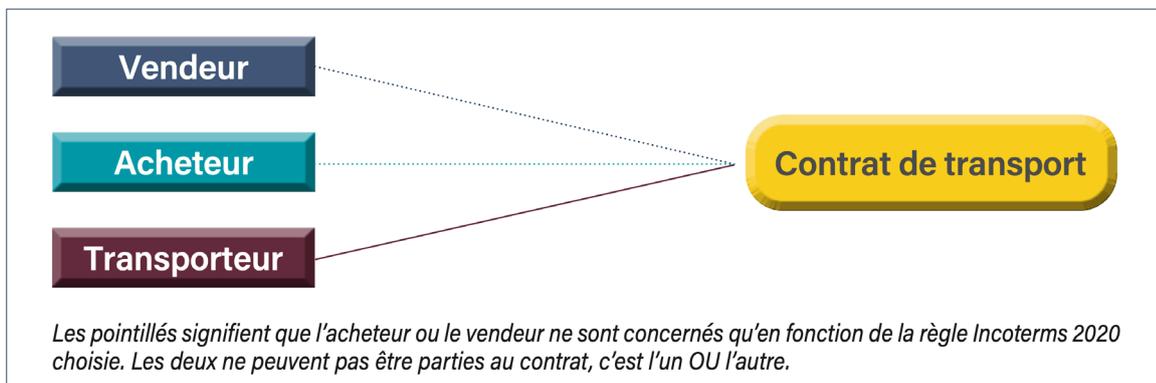
Issues de la négociation entre l'acheteur et le vendeur, elles ne sont pas destinées à dégager une marge, mais à rendre le transport des marchandises aussi fluide que possible. Sans à-coups, sans zone d'ombre, sans risque de perte d'informations, sans prestations payées deux fois ou mal définies. Du quai du vendeur jusqu'au quai de l'acheteur, qui, du vendeur ou de l'acheteur, doit faire quoi, doit dire quoi à quel commissionnaire de transport pour que le transport se déroule sans accroc.

## 2/ LE CONTRAT DE TRANSPORT

### • Les acteurs

Le transport de la marchandise peut être effectué par les moyens propres de l'acheteur ou du vendeur. À l'international ce cas est rare.

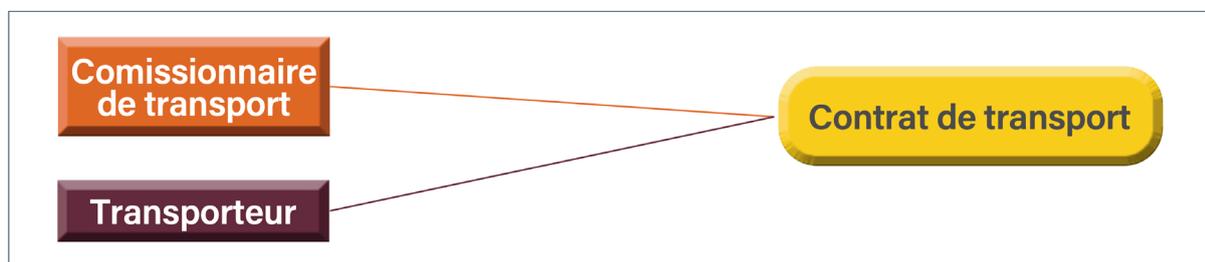
Le transport peut également être fait par des transporteurs, routiers, aériens, fluviaux, ferroviaires ou maritimes avec lesquels le vendeur ou l'acheteur passera un contrat direct. Dans ce cas, le contrat de transport est finalisé entre l'acheteur ou le vendeur (c'est l'Incoterms 2020 choisi qui le définira) et le transporteur.



Il existe trois parties au contrat de transport :

- **un expéditeur** (vendeur généralement mais pas obligatoirement),
- **un destinataire** (acheteur généralement mais pas obligatoirement),
- **et le transporteur** (celui qui possède les moyens de transport) ou le commissionnaire de transport (celui qui ne possède pas les moyens de transport mais qui représente le transporteur).

Le commissionnaire de transport va, pour son compte et en fonction de ses besoins et spécifications, contracter avec le transporteur.



## • Les Incoterms 2020

Dans le cas où intervient un commissionnaire de transport, le commissionnaire de transport et le transporteur appliquent l'Incoterms 2020 que l'acheteur et le vendeur ont négocié.

## 3/ LE CONTRAT DE COMMISSION DE TRANSPORT

### • Les acteurs

Improprement appelé transitaire, et que nous appellerons commissionnaire de transport (voir encadré « définitions » page suivante) à partir de maintenant, cet auxiliaire est l'interface entre le vendeur ou l'acheteur et le transporteur. Il prend en charge les marchandises à un point et organise leur transport jusqu'au point d'arrivée stipulé par l'acheteur ou le vendeur. Il existe deux cas de figure :

#### - Avec deux commissionnaires

À noter qu'avec l'utilisation de certains Incoterms 2020, deux commissionnaires de transport peuvent intervenir, l'un au service du vendeur et l'autre au service de l'acheteur. Ce peut être le cas avec les Incoterms 2020 compris entre FCA dans les locaux du commissionnaire de l'acheteur, jusqu'à DAP dans les locaux du commissionnaire de l'acheteur.

## - Avec un seul commissionnaire

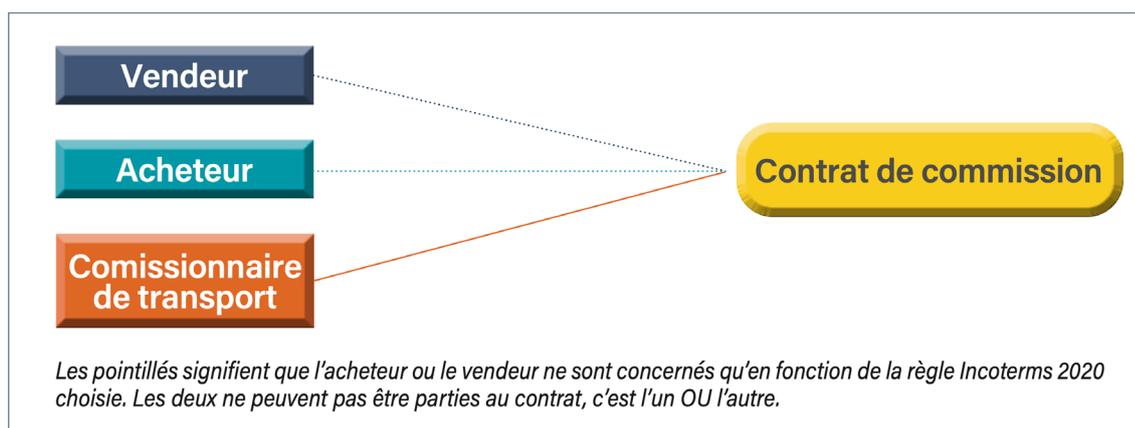
Les quatre Incoterms 2020 EXW, FCA chez le vendeur, DAP chez l'acheteur et DDP, ne font intervenir, dans la majorité des cas, qu'un seul commissionnaire de transport, à savoir celui de l'acheteur en FCA et celui du vendeur dans les autres cas.

Les Incoterms 2020 FCA dans les locaux du commissionnaire de l'acheteur et DAP dans les locaux du commissionnaire de transport du vendeur dans le pays de destination, ne font intervenir qu'un commissionnaire de transport. Dans le détail :

- C'est le cas lorsque le vendeur, en FCA dans les locaux du commissionnaire de l'acheteur, fait sa douane export et livre la marchandise au commissionnaire de transport de l'acheteur par ses propres moyens ou par son transporteur ;
- C'est également le cas lorsque, en DAP dans les locaux du commissionnaire de transport du vendeur dans le pays de destination, c'est l'acheteur qui vient chercher la marchandise (ou son transporteur) et qu'il assure lui-même le dédouanement à l'importation.

Lorsqu'un commissionnaire de transport intervient, le contrat passé entre lui et le vendeur ou l'acheteur n'est pas un contrat de transport mais un contrat de **commission de transport**.

Ce contrat de commission de transport est trop souvent implicitement inclus dans les conditions générales de vente du commissionnaire de transport et rarement signé en temps que tel. Quelques sociétés, acheteur ou vendeur, négocient ce type de contrat par le biais, fréquemment, de contrats cadres.



## • Les Incoterms 2020

Les Incoterms 2020 sont scrupuleusement appliqués par le commissionnaire qui devra répercuter les frais que le transporteur lui aura facturés. L'acheteur, ou le vendeur, ne voudra évidemment pas payer des prestations qu'ils ont justement négociées de ne pas payer dans le contrat de vente/achat.

## DÉFINITIONS COMMISSIONNAIRE ET TRANSITAIRE

• **Le commissionnaire de transport** est soumis aux articles 132-1 à 132-6 du Nouveau Code du commerce. Il a :

- une obligation de conseil ;
- une obligation de moyens ;
- une obligation de résultat ;
- une responsabilité étendue à ses substitués.

Il supporte la prescription annale et (Art. 108 du Code du commerce) et peut utiliser son droit de rétention sur les marchandises qu'il détient, y compris pour des créances afférentes à des opérations antérieures.

• **Le transitaire** est un mandataire soumis aux articles 1984 à 2010 du Code civil. Il a :

- une obligation de conseil ;
- une obligation de moyens ;
- une responsabilité limitée à ses fautes personnelles.

Il effectue les opérations selon les instructions, le mandat, qu'il a reçus. Il supporte la prescription de droit commun, 5 ans depuis la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 entre commerçants. Il peut utiliser son droit de rétention sur les marchandises qu'il détient, l'impens, mais uniquement pour des créances afférentes à ces marchandises.

## 4/ LE CONTRAT DE PAIEMENT

Souvent, dans les opérations internationales, le paiement s'effectue sous forme d'une remise documentaire ou d'un crédit documentaire (crédoc).

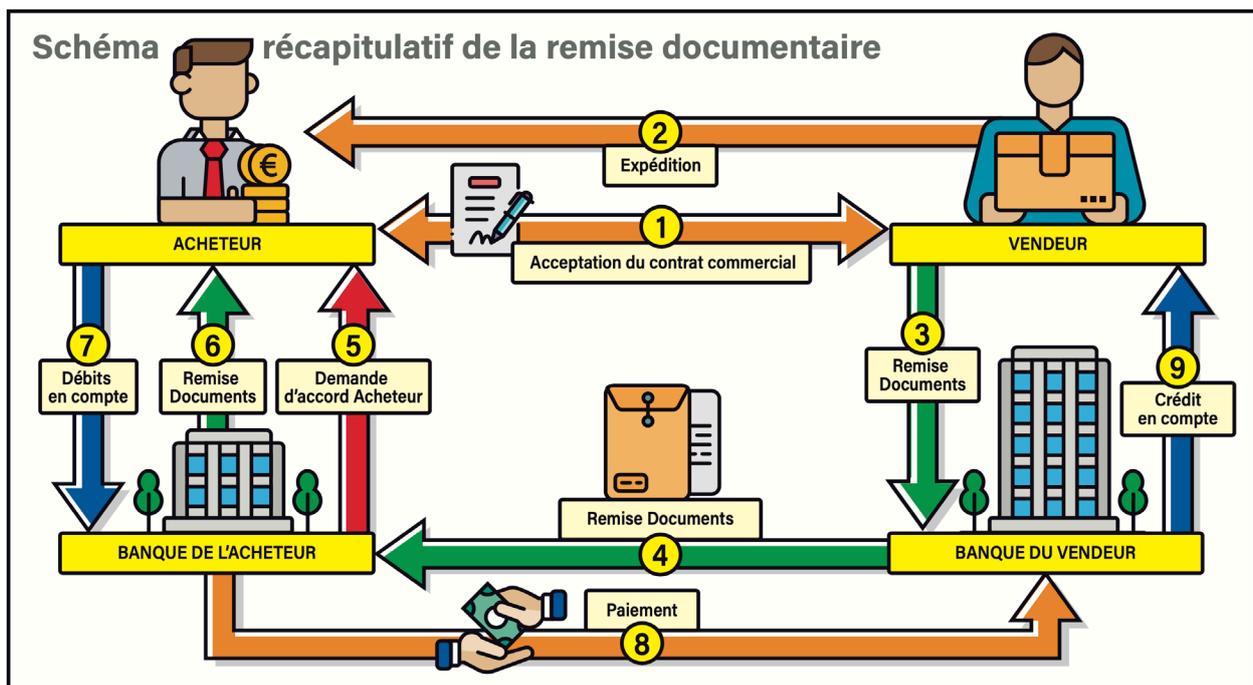
- **Dans le cas d'une remise documentaire**, qu'on appelle également documents contre paiement (*Documents against payment, D/P, Cash Against Documents, CAD*), la banque présentatrice ne remet les documents au tiré que contre paiement immédiat. Cette formule n'a d'intérêt que si :

- l'acheteur ne peut obtenir les documents qu'en payant le montant de la facture ;
- les documents ou l'accord de la banque sont indispensables pour récupérer la marchandise.

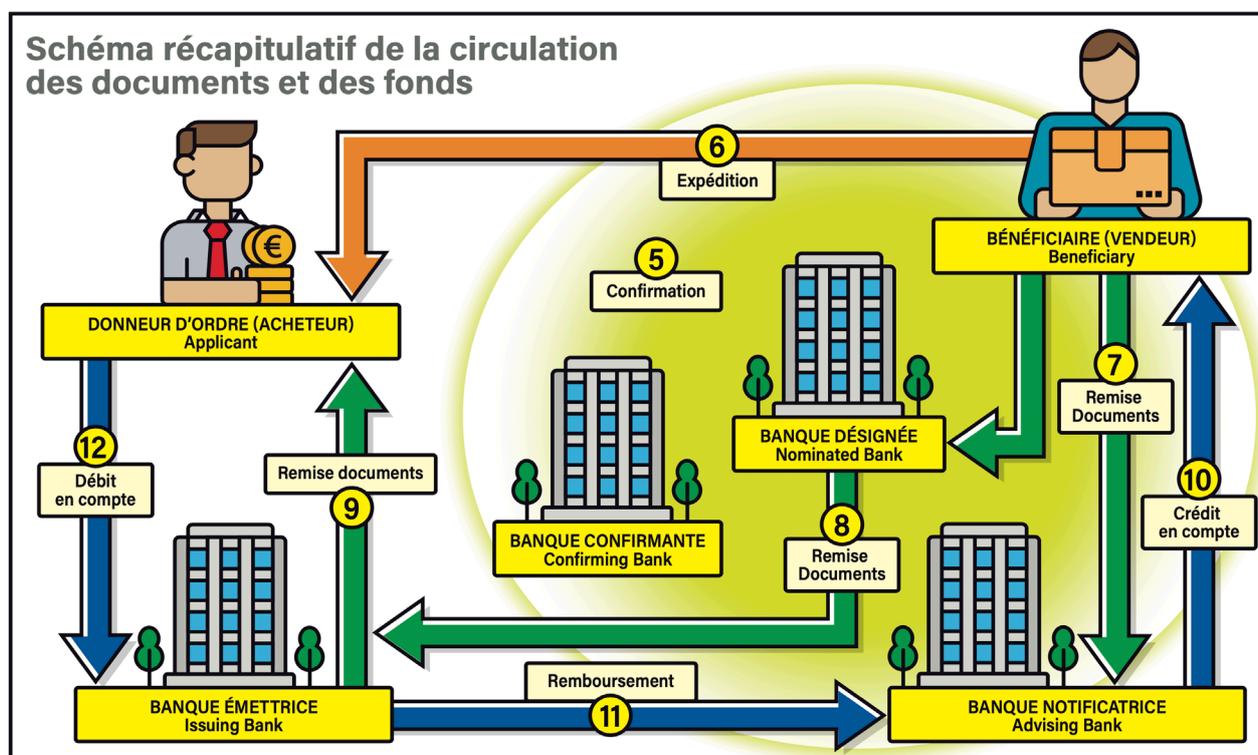
Les documents de transport sont généralement un B/L (*Bill of Lading* ou connaissance) – le jeu de B/L doit voyager par circuit bancaire – et l'acheteur ne pourra pas récupérer la marchandise s'il ne présente pas les connaissements (B/L) originaux.

Il peut également s'agir d'un *Seawaybill* – idem que connaissance maritime (B/L) mais systématiquement non négociable –, d'une *Airwaybill* – Lettre de transport aérien, LTA –, ou autre document de transport. Dans ce cas, comme il s'agit de simples documents, l'acheteur ne doit pas être mentionné comme *consignee* (destinataire) sur le document, sinon il pourra récupérer la marchandise sans document original.

Lors de la signature du contrat commercial, il faut **déterminer les documents qui devront être présentés** (documents permettant à l'acheteur de prendre possession de la marchandise et de procéder à son dédouanement). Il convient également de ne pas adresser à l'acheteur les documents qui lui permettraient de récupérer les marchandises ; seules des copies de documents peuvent lui être adressées.



- Dans le cas d'un crédit documentaire, les règles et usances uniformes de l'ICC (les dernière en vigueur sont les RUU 600) sont à prendre en compte. Ces règles précisent la définition d'un crédit documentaire : il s'agit d'un « arrangement, quel que soit sa dénomination ou sa description, qui est irrévocable et qui constitue un engagement ferme de la banque émettrice d'honorer une présentation de documents conformes ». Comme toute lettre de crédit, il est demandé par l'acheteur, suite à une exigence (souvent du vendeur), et, comme tout crédit, il est sollicité auprès d'une banque, souvent celle de l'acheteur. Plus qu'un moyen de paiement, le crédoc est un outil de paiement visant à assurer le vendeur du paiement de la marchandise et l'acheteur de son expédition en temps et en heure.



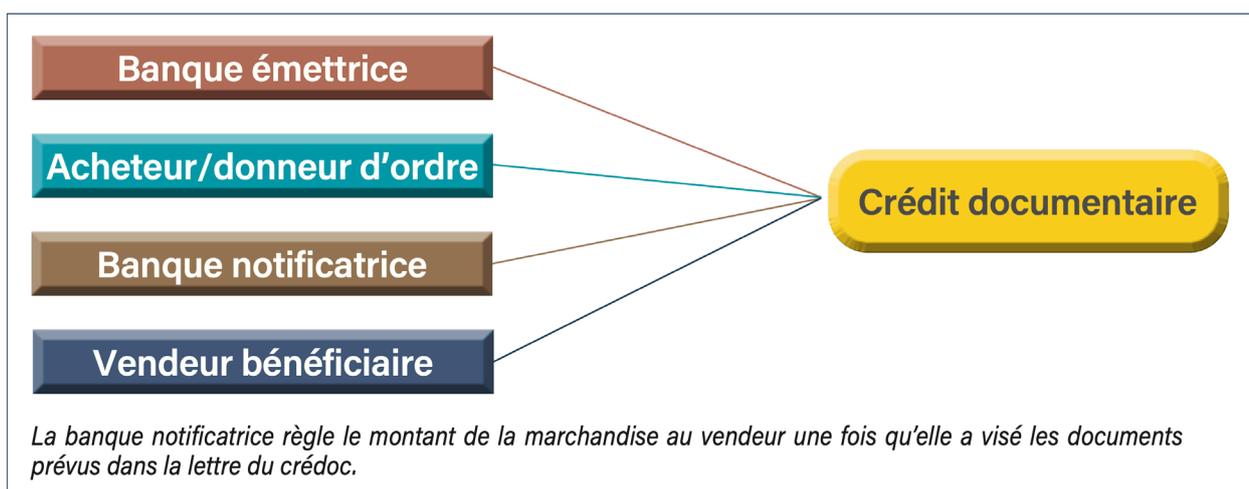
## BON À SAVOIR

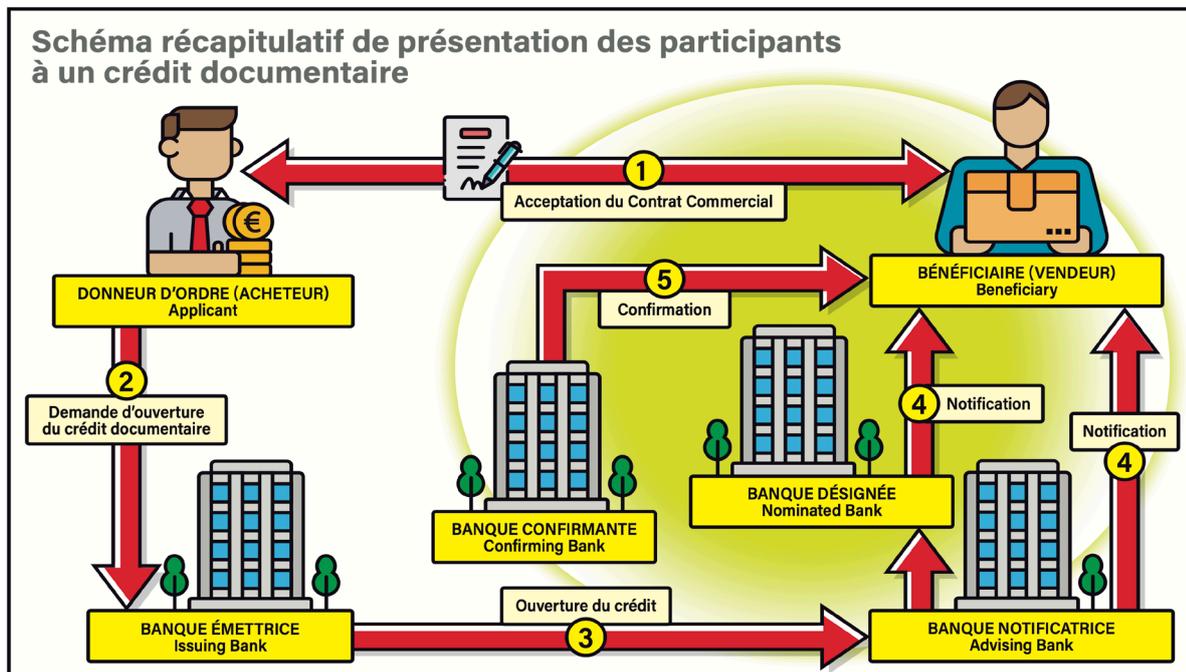
Les Incoterms 2020 qui prévoient de livrer la marchandise directement à l'acheteur ou à son transporteur ne sont pas pertinents dans un crédoc. Ainsi EXW et FCA sont à proscrire. Ceux qui prévoient la livraison à destination non plus ; ainsi DAP, DPU et DDP sont à éviter. Il reste donc CPT, CIP, CFR et CIF comme acceptables.

## • Les acteurs

Pour que l'opération soit sûre pour tout le monde, la banque de l'acheteur s'adresse à la banque du vendeur, et la banque du vendeur s'adressera au vendeur. Tous ces acteurs portent des noms propres au crédit documentaire (crédoc) :

- l'acheteur est le **donneur d'ordre** ;
- sa banque est la **banque émettrice** ;
- la banque du vendeur est la **banque notificatrice**, souvent **confirmante** ;
- le vendeur est le **bénéficiaire**.





## • Les Incoterms 2020

La version 2020 des Incoterms fait apparaître la possibilité pour le vendeur d'obtenir un connaissance de mise à bord avec l'Incoterm CFR, à condition que celui-ci soit demandé par l'acheteur au transporteur (copie B/L, CMR...).

Attention : dans la pratique il est peu probable que le transporteur (ou commissionnaire de transport) accepte de délivrer un connaissance de mise à bord tant que la marchandise n'est pas effectivement à bord du navire (ce qui peut générer des délais si le port d'embarquement est éloigné du point d'enlèvement des marchandises).

Ce progrès sera néanmoins apprécié par les vendeurs.

Voici en résumé :

**Les Incoterms 2020 qui « vont bien » avec un Crédit documentaire :**

Incoterms	Document Transport/Livraison
<b>FCA</b> <i>Transporteur Désigné</i>	AWB, CMR, FIATA FCT, FCR,...
<b>CPT</b> <i>Destination convenue</i>	AWB, CMR, FIATA FCT
<b>CIP</b> <i>Destination convenue</i>	AWB, CMR, FIATA FCT
<b>FOB</b> <i>Port convenu</i>	B/L
<b>CFR</b> <i>Port convenu</i>	B/L
<b>CIF</b> <i>Port convenu</i>	B/L

**Les Incoterms 2020 qui sont « à risques » avec un Crédit documentaire :**

Incoterms	Document Transport/Livraison
<b>EXW</b>	CMR
<b>FCA</b> <i>Locaux vendeur</i>	CMR, FIATA FCR
<b>DPU, DAP, DDP</b>	risqué car marchandise livrée directement au destinataire

Le crédoc s'attache à ce que le vendeur soit payé lorsqu'il aura expédié la marchandise.

Le document principal, contre la fourniture duquel le vendeur sera payé, sera tout naturellement le document de transport, seule preuve de l'expédition de la marchandise.

## 5/ LE CONTRAT D'ASSURANCE

Un dommage peut survenir durant la phase de transport. Les Incoterms 2020, comme la précédente version, déterminent, pour neuf d'entre eux, qui, de l'acheteur ou du vendeur, supporte le risque, donc qui a un intérêt à être assuré. Seules CIP et CIF définissent précisément que c'est le vendeur qui assure la marchandise pour le compte de l'acheteur.

Il convient de préciser que l'assuré est le vendeur, le bénéficiaire est l'acheteur.

**Important :** dans les Incoterms 2020, une nouveauté est introduite : il existe désormais une différence en matière d'obligations d'assurance transport entre le CIP et le CIF. **Une couverture Tous Risques est obligatoire pour le CIP** (Institute Cargo Clauses, ICC, Clause A), alors qu'**une couverture libre est possible pour le CIF** (ICC Clause C). L'assurance couvre tous jours au minimum 110 % de la valeur facturée.

### • Les acteurs

Lorsque le vendeur passe le contrat d'assurance, il le fait auprès soit d'un agent, soit d'un courtier, soit du commissionnaire de transport.

L'agent agit pour le compte de la compagnie d'assurances. Il ne sera à même de proposer que des produits de cette compagnie. À lui de convaincre son prospect que ce produit est le bon. Le courtier, qui agit pour le compte de l'assuré, cherche, et en général trouve, le produit convenant au besoin de son client et signe le contrat d'assurance avec le vendeur.

**Important :** dans le cas du CIP ou du CIF, le produit, le contrat d'assurance importe peu, puisque ce dernier est défini très précisément par les Incoterms 2020. L'assurance doit être souscrite auprès de courtiers ou de compagnies d'assurances des marchandises de bonne réputation et donner droit à l'acheteur, ou à toute autre personne ayant un intérêt assurable sur les marchandises, à présenter sa réclamation directement auprès de l'assureur.

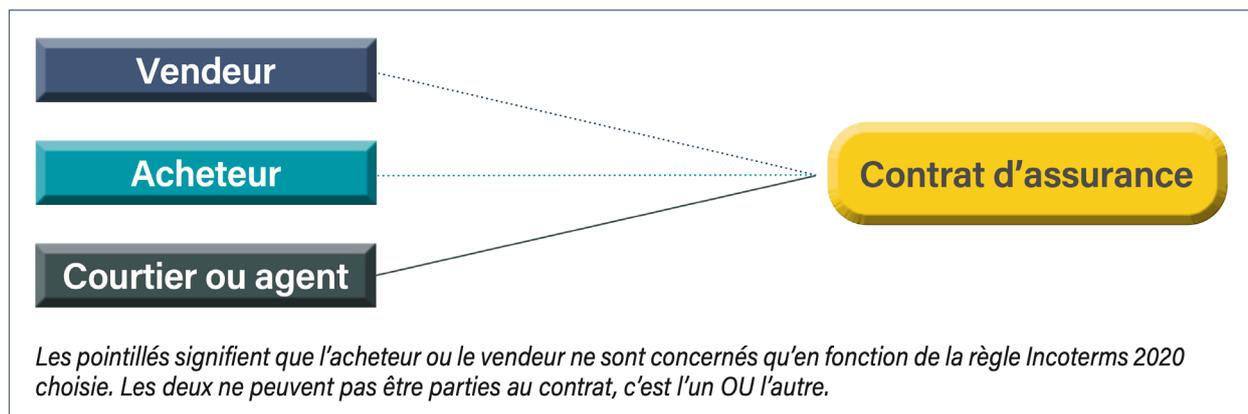
Si l'acheteur l'exige, le vendeur doit, sous réserve que l'acheteur fournisse les informations nécessaires demandées par le vendeur, fournir aux frais de l'acheteur toute couverture additionnelle, s'il est possible de l'obtenir, telle la couverture prévue par les clauses (A) ou (B) de l'Institute Cargo Clauses.

L'assurance doit couvrir, au minimum, le prix prévu au contrat majoré de 10 % (soit 110 %) et doit être libellée dans la devise du contrat.

La couverture d'assurance doit couvrir les marchandises à partir de l'endroit de livraison énoncé dans les paragraphes A4 et A5 de chaque règle Incoterms 2020 du guide de l'ICC (voir les obligations du vendeur) jusqu'au moins au lieu de destination convenu.

Le vendeur doit fournir à l'acheteur la police d'assurance ou toute autre preuve qu'une couverture d'assurance a bien été obtenue. En outre, le vendeur doit fournir à l'acheteur, à la demande de ce dernier et à ses frais et risques (si c'est le cas) des informations dont l'acheteur a besoin afin de se procurer toute assurance additionnelle.

Le schéma ci-dessous, plus large, aborde les acteurs du contrat d'assurance en fonction de celui, vendeur ou acheteur, qui supporte le risque sur la marchandise.



À noter que, lorsque le vendeur ou l'acheteur demande au commissionnaire de transport d'assurer la marchandise, la très célèbre assurance ad valorem, le commissionnaire de transport agit, pour ce contrat d'assurance, comme un courtier.

## • Les Incoterms 2020

Dans les Incoterms 2020 CIP et CIF, c'est le vendeur qui souscrit l'assurance pour le compte de l'acheteur.

# LE MOCI

Cet article est issu du n°2075 du MOCI :

Incoterms 2020 - Les nouveautés / Le mode d'emploi

Pour découvrir la deuxième partie du dossier et tout savoir :

**Acheter  
ce numéro**

**S'abonner  
au Moci**

**Contactez  
le service commercial**